

# QUESTION ORALE DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

SESSION DU 17 Octobre 2024

QUESTION ORALE relative à la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines des lycées

## Exposé des motifs :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a transféré aux Régions les compétences en matière d'encadrement de la restauration et de l'hébergement scolaire, complétée par le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, lui laissant la responsabilité de fixer les tarifs applicables. Depuis 2007, le Conseil régional a choisi de laisser l'autonomie aux EPLE dans la fixation des tarifs de restauration scolaire et d'hébergement.

Lors de la précédente session du Conseil régional, nous avons questionné les intentions de la majorité concernant l'accompagnement des familles les plus précaires à la suite de l'annonce de Christelle Moranzais de revenir sur sa promesse de campagne d'instaurer une tarification sociale et solidaire dans les cantines des lycées, en raison de coûts trop élevés. À cette question, il nous avait été rapporté que pour les deux scénarios envisagés, sur un prix plancher d'un repas à un euro, soit la 7e tranche de quotient familial, portait le repas à 16 euros, ce qui engendrerait un surcoût annuel de 95 millions d'euros pour la Région.

Depuis, et à la suite de multiples demandes, nous avons pu consulter l'étude commandée par la Région en 2022 concernant la mise en place d'une tarification sociale et solidaire dans les cantines des lycées.

Les conclusions de cette étude témoignent du caractère incomplet des réponses qui nous avaient été apportées. En effet, si l'étude fait mention de deux scénarios avec un prix plancher d'un repas à un euro, elle évalue également la faisabilité d'une tarification progressive avec un prix plancher de trois euros.

Les résultats de l'étude indiquent que pour la mise en place d'une tarification sociale via le barème de la CAF, avec un prix plancher d'un repas à trois euros, l'impact annuel sur le budget de la Région serait de 400 000 euros, soit 4 centimes par repas. Plus spécifiquement, cette mesure permettrait aux familles les plus précaires d'économiser 260 euros par an et par enfant, tandis que les familles ayant des revenus supérieurs à 56 000 euros par an dépenseraient 260 euros de plus. Ce fonctionnement assurerait un quasi-équilibre entre les établissements en déficit et ceux en excédent. À noter que la mise en place d'un mécanisme de redistribution budgétaire entre les établissements permettrait de ne pas avoir d'impact global sur le budget SRH des lycées.

En d'autres termes, d'après l'étude de faisabilité commandée par la région, la mise en place d'une tarification sociale et solidaire est tout à fait réalisable sans engendrer un surcoût insurmontable.

## **En conséquence, nous vous demandons donc :**

- **Puisque l'étude commandée par la Région établit la faisabilité économique d'une tarification sociale et solidaire dans les cantines des lycées, pourquoi y renoncez-vous ?**
- **Comptez-vous revenir sur votre décision d'abandonner de cette mesure ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pourquoi ?**



Mélanie Cosnier



Sabine Lalande